

COMMUNE DE VILLERS AU BOIS

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Bully les Mines



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 062-216208546-20241203-2024016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le trois décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame Doutremepuich, Maire ; en suite de convocations en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Ms Kusz, Louette, Nevejans, Thilly,
Mes Crouvisier, Delaforge, Doutremepuich, Gruchala, Hocquette et Tiprez
Etait excusés : Mme Massa a donné procuration à Mme Doutremepuich

Monsieur Nevejans est élu secrétaire de séance

Objet : Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Le Conseil, après avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité:

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire

Mme DOUTREMEPUICH



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication